



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

809 01353

- ☒ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☒ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☒ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 154489

Rési code : 11-11

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :

Installation :

Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>J. DEB</u>	Nom, Prénom : <u>Loïc BRULINS</u>
N° carte d'identité : <u>1061</u>	Adresse : <u>107 ± 06 M</u>
N°TVA : BE	CP + Commune : <u>6827 Roeselare</u>
	Tél. : <u>071 20 19</u>

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)

☒ Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)	☒ Unité d'habitation	☐ Avant le 1/10/1981
☐ Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)	☐ Unité de travail	☒ Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
☒ Visite de contrôle (6.5.)	☐ Installation de chantier	☐ À partir du 1/06/2020
☐ Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)	☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	☐ Locaux techniques d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)	☐ Installation de production décentralisée	
Dérogations Partie 8 : ☐ Appliquées ☐ Pas appliquées	☐ Autre installation : <u>B107</u>	Date : <u>07/10/19</u>

Données générales de l'installation électrique :

Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° B107 Date 07/10/19

Données distributeur Nom distrib. : <u>NV</u>	EAN <u>NV</u>	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : <u>NV</u>	Index jour : <u>NV</u>	nuit : <u>NV</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit : <u>NV</u>
Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° : <u>NV</u> Index nuit : <u>NV</u>		
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ mono 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V		
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2</u> X <u>6</u> mm ² - Type : <u>U0B</u>		
Description installation ☒ Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <u>30</u> A / <u>300</u> mA		
	Nombre de tableaux : <u>1</u>		
	Nombre de circuits terminaux : <u>12</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Matériel mobile	☒ Matériel fixe	☒ I>/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>85</u> Ω		Isolément général : <u>1</u> MΩ		Continuité (équipot., PE) : <u>1</u>		Test dispositif diff. : <u>1</u>	
Le dispositif différentiel général : ☐ était scellé ☒ a été scellé ☐ n'a pas été scellé ☐ ne peut pas être scellé						Schémas et plans signés : ☒ Oui ☐ Non	

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées	
Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions constatées	
Installation existante	☒ Néant
Remarques	☒ Néant

Conclusion :

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Agent visiteur :

Nom : Loïc Brulins Agent n° : 1814 Date : 15/06/2020

Annexe(s) : ☒ Plan(s) de position : 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

15/06/2025

par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature

Loïc Brulins

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.